

Informations à transmettre au fichier ATQ

INTERDICTIONS

- Il est interdit de recevoir ou de faire recevoir un ovin ou un bovin non identifié avec des étiquettes approuvées.
- Il est interdit de faire une déclaration inexacte, illisible ou incomplète concernant les renseignements à transmettre en application du *Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux*.
- Il est interdit d'enlever ou de faire enlever les étiquettes qui ont été apposées sur des animaux.

OBLIGATIONS

Le responsable de la station d'évaluation génétique doit signaler à Agri-Traçabilité Québec inc. (ATQ) la réception et la sortie d'un animal. (La déclaration de **sortie** est facultative pour un **bovin** demeurant au Québec suite à son passage à la station d'évaluation génétique).

À cet effet, il doit transmettre à ATQ :

- le numéro d'intervenant (STA 12345) et le numéro de site (numéro à 7 chiffres) de la station d'évaluation génétique qui lui ont été attribués par ATQ;
- le numéro d'identification officiel de l'animal;
- la date de réception et la date de sortie de l'animal;
- le nom et l'adresse du propriétaire ou du gardien aux sites de chargement et de déchargement de l'animal;
- les numéros de sites de provenance et de destination :
 - s'il ne connaît pas ces renseignements, il doit alors transmettre :
 - le nom et l'adresse du transporteur;
 - le numéro d'immatriculation du véhicule ayant servi au transport de l'animal.

DÉLAI DE TRANSMISSION À ATQ

Le responsable de la station d'évaluation génétique doit signaler ces informations à ATQ dans les sept (7) jours suivant l'événement.

MODE DE TRANSMISSION DES DONNÉES À ATQ

- Par téléphone : 1 866 270-4319
Par télécopieur : 1 866 473-4033
Par courriel : evenement@agri-tracabilite.qc.ca
Par la poste : 555, boul. Roland-Therrien, bureau 050
Longueuil (Québec)
J4H 4E8